

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Valgelon-La Rochette

Objet

Contrat d'engagement
républicain des associations
et fondations bénéficiant de
subventions publiques

Date de convocation

6 mai 2022

Date d'affichage

20 mai 2022

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 29

Exprimés : 29

Le quatorze mai deux mil vingt deux à neuf heures

En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Morgane ALVES DIAS, Jean-Marc DEBAUGE, Mathilde GAZZA, Christophe DUTHEIL, Carine PIBOULEU, Thierry MONTEL, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Céline BORDIER, Elodie VANACKERE, Florence YSARD JACOB, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Véronique LEPRUN, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Fabien GARCIA, Patrick CHARLES

Procurations : Sarah COMMUNAL à Véronique LEPRUN, Lionel FUENTES à Christophe DUTHEIL, Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Delphine LAINÉ à Annie GONTARD

Madame Emmanuelle ESCOFFIER ATES a été élue secrétaire de séance.

Madame l'Adjointe au Maire expose,

La Commune de Valgelon – La Rochette bénéficie d'un tissu associatif riche contribuant à l'animation culturelle, sportive et sociale sur le territoire.

En application de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et du décret d'application du 31 décembre 2021, toute association ou fondation bénéficiaire d'une subvention d'une collectivité locale doit signer un contrat d'engagement républicain et s'engager notamment « à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République ». Elle devra en informer ses membres par tout moyen (affichage, publication site internet).

De nombreuses associations perçoivent des subventions de la commune pour le développement de leurs activités et/ou utilisent et occupent des locaux et doivent à ce titre signer un contrat d'engagement républicain avec la commune.

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Vu la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement républicain à venir avec les associations et fondations qui bénéficient d'un soutien financier ou matériel de la commune

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)	NPPV
0	0	29	0

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATEs

